

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Présent.es :**  | ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane |
| **Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :** | CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal) |
|  |  |

**Absent.es excusé.es:** CANTE Ghislain

**Absent.es:** LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 08 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 26  **Présents :** 17 **Votants :** 22

En ce début de Conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Monsieur Sébastien HAUTIN, Inspecteur des finances publiques et Conseiller aux décideurs locaux, pour présenter la *« synthèse de la qualité des comptes locaux de la commune de Moréac* » pour l’exercice comptable 2023. En conclusion, la synthèse établit que la qualité des comptes de la commune de Moréac est satisfaisante ; seules la fiabilisation de l’actif et de l’inventaire, et la comptabilisation d’une provision pour dépréciation des créances seront des actions correctives à mener en priorité en 2025.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HAUTIN pour cette présentation claire et demande s’il y a des questions. Sans question des membres du Conseil, Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Christine TALMONT et Madame Caroline TALMONT, responsable RH et finances pour leur travail, et souhaite que cette collaboration persiste.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil et propose au Conseil d’ajouter à l’ordre du jour une délibération concernant la signature d’une convention avec le Centre de gestion du Morbihan pour pouvoir bénéficier d’une ou plusieurs prestations facultatives proposées par ce centre. Pour l’année 2025, la commune est intéressée, en particulier, par les prestations du service intérim au regard des vacances de poste en cours et à venir au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire demande l’accord du Conseil. A l’unanimité, ce point est ajouté à l’ordre du jour.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

Madame Marie-Christine TALMONT demande la parole et souhaite que les points suivants soient modifiés comme suit :

* Point 17 : supprimer le paragraphe : « *Il a été validé par la commission développement économique de Centre Morbihan Communauté, que le nommage des rues doit porter sur des personnalités industrielles, locales ou nationales. Le nommage des rues étant une compétence communale, Monsieur Franck LORIC informe qu’il convient de valider les noms des rues tels que proposés, avant transmission à CMC pour mise en place*. »
* Point 20 : supprimer « *pour l’année 2024-2025* »

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil s’opposent à ces modifications.

Aucun membre s’opposant à ces modifications, **après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024, tel qu’amendé.**

1. **INTERCOMMUNALITE – Convention relative à la répartition des équipements d’éclairage public dans la ZAE du Bronut**

Centre Morbihan Communauté (CMC) exerce la compétence « développement économique » dans les ZAE. Dans ce cadre, une répartition des équipements d’éclairage communaux en ZAE a été réalisée entre la commune de Moréac et l’intercommunalité.

Sur la zone du Bronut, l’armoire est présente dans la zone et 31 points lumineux sont raccordés à l’armoire dont 20 profitent au domaine communal et 11 à la zone. Monsieur le Maire explique qu’il convient d’approuver la convention à intervenir avec CMC, ayant pour objectif de définir les modalités de répartition de ces équipements et la prise en compte des dépenses associées.

L’intercommunalité, identifiée comme gestionnaire des équipements (armoires et mâts d’éclairage), s’acquittera des abonnements et factures de consommation d’électricité, et des frais de maintenance préventive. La participation de la commune est établie à 65 % des frais de consommation et de maintenance préventive. CMC est responsable du bon état de fonctionnement et d’entretien des équipements.

L’intercommunalité gestionnaire s’acquitte des factures relatives à la maintenance curative des mâts d’éclairage (frais de réparation). La commune procédera à un reversement à hauteur de 100 % du coût de ces réparation sur les mâts concernés implantés sur son territoire d’intervention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **APPROUVE la convention relative à la répartition des équipements d’éclairage public dans la ZAE du Bronut, à intervenir entre Centre Morbihan Communauté et la commune de Moréac ;**
* **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document permettant l’application de la présente délibération.**
1. **INTERCOMMUNALITE – Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Centre Morbihan Communauté**

Le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En tant que collectivité exerçant la compétence « Déchets », Centre Morbihan Communauté a adopté le 03 octobre 2024 le rapport sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers et assimilés au titre de l’année 2023. Monsieur le Maire informe qu’un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l’atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets. Il expose également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Centre Morbihan Communauté.**
1. **INTERCOMMUNALITE - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif et non collectif de Centre Morbihan Communauté**

Le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif et d’assainissement non collectif (RPQS).

En tant que collectivité exerçant la compétence « Assainissement », Centre Morbihan Communauté a adopté le 03 octobre 2024 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l’année 2023. Monsieur le Maire informe qu’un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l’information du public (organisation, qualité et prix du service), la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif et non collectif de Centre Morbihan Communauté.**
1. **AFFAIRES GENERALES – Désignation d’un représentant titulaire de la commune de Moréac aux instances du syndicat Morbihan Energies**

Les règles de représentation des collectivités au sein des instances du syndicat Morbihan Energies imposent la désignation de deux élu.es titulaires par commune. Après la précédente désignation de Monsieur Franck LORIC comme représentant de la commune de Moréac, il convient de désigner un.e second.e élu.e. Monsieur le Maire propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés:**

* **DECIDE de nommer Monsieur Pascal ROSELIER, Maire de Moréac comme représentant de la commune de Moréac au syndicat Morbihan Energies ;**
* **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l’application de la présente délibération.**
1. **RESSOURCES HUMAINES – Participation employeur à la protection sociale complémentaire**

Madame Marie-Christine TALMONT 1ère adjointe explique que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

* Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
* Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

* pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
* pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l’article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l’accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d’opter, pour chacun des risques :

* soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
* soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
	+ soit par l’employeur,
	+ soit par le centre de gestion du ressort de l’employeur.

Le Centre de gestion du Morbihan (CDG56) a lancé une consultation pour proposer aux collectivités adhérentes une convention de participation associée à un contrat collectif d’assurance. Si la collectivité adhère à cette convention, les agents de la collectivité peuvent souscrire à cette assurance et bénéficier de la participation employeur. Si l’agent souscrit à une autre assurance labellisée ou non, l’agent ne peut plus percevoir la participation employeur.

Après une réunion d’informations organisée le 10 septembre 2024, la collectivité a mené un sondage auprès des agents pour connaître leurs souhaits de contrats. A la majorité, ceux-ci ont opté pour les conventions de participation risque prévoyance et risque santé.

Madame Marie-Christine TALMONT propose au Conseil de délibérer pour l’adhésion aux dispositifs portés par le CDG56

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

**Article 1 : Convention de participation risque prévoyance**

* **Article 1.1 :** DECIDE d’adhérer à la convention de participation et à son contrat d’assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au *1er janvier 2025,* auprès de l’organisme d’assurance ALLIANZ Vie, représentée par l’intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
* **Article 1.2 :** ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l’effectif qui adhéreront au contrat d’assurance collective,
* **Article 1.3 :** FIXE le niveau de participation au montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent,
* **Article 1.4 :** AUTORISE le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d’assurance collective associé.

**Article 2 : Convention de participation risque santé**

* **Article 2.1 :** DECIDE d’adhérer à la convention de participation et à son contrat d’assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au *1er janvier 2025,* auprès de l’organisme d’assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l’intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
* **Article 2.2 :** ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l’effectif qui adhéreront au contrat d’assurance collective,
* **Article 2.3 :** FIXE le niveau de participation au montant unitaire mensuel brut de 25 € par agent,

**Article 3 :** Pour les deux garanties, il est précisé que le versement de la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Article 4** : PRECISE, que le montant des participations employeurs pour la prévoyance et pour le risque santé est indexé à l’évolution de la valeur du point d’indice de la fonction publique.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d’assurance collective associé.

1. **FINANCES – Décision modificative n°2 au budget principal 2024**

Lors du budget primitif 2024, ont été votées les opérations 114 « Stade Alfred le Biavant », 139 « Construction pôle culturel », 141 « Plan d’eau » et 146 « Aménagement cœur de bourg » ainsi que le chapitre 16 au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus ».

Compte tenu des différents travaux réalisés en 2024 attachés à ces opérations, le montant des crédits voté est insuffisant pour couvrir la dépense. Madame Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe, explique qu’il convient d’abonder ces opérations par des transferts de crédits.

Mme Marie-Christine TALMONT propose au Conseil municipal d’approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 suivante, permettant ces abondements de crédits :

**Section d’investissement**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** |  |  | **Recettes** |  |  |
| Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées | Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus | + + 600,00€ | Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement |  |  + 305 600.00€ |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | Opération 114 « Stade Alfred le Biavant » - Compte 21538 – Autres réseaux | + 60 000.00€ |  |  |  |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | Opération 139 « Construction pôle culturel » - Compte 2031 – Frais d’étude | + 90 000.00€ |  |  |  |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | Opération 141 « Plan d’eau » - Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles » | + 35 000.00€ |  |  |  |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | Opération 146 « Aménagement cœur de bourg » - Compte 21318 – Constructions autres bâtiments publics | + 120 000.00€ |  |  |  |
| **TOTAL** |  | + 305 600.00€ | **TOTAL** |  | + 305 600.00€ |

**Section de fonctionnement**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** |  |  | **Recettes** |  |  |
| Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement |  | + + 305 600.00€ | Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | Compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante |  + 305 600.00€ |
| **TOTAL** |  |  + 305 600.00€ | **TOTAL** |  |  + 305 600.00€ |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2024 ;**
* **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**
1. **FINANCES – Créances irrécouvrables**

A la demande du Service de Gestion Comptable de Pontivy (Trésor public), Madame Marie- Christine TALMONT, 1ère adjointe, informe qu’il est sollicité l’admission au titre des créances irrécouvrables de plusieurs sommes dues par des administrés concernant l’utilisation de divers services collectifs communaux.

La commune est sollicitée pour admettre au titre des créances irrécouvrables des sommes représentant un montant de 1 890,63 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **APPROUVE l’imputation d’un montant de 1 890,63 euros au titre des créances irrécouvrables sur le budget principal à la demande du Service de gestion Comptable de Pontivy ;**
* **DIT que cette dépense sera inscrite au compte 6541 du budget principal ;**
* **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**
1. **FINANCES – Prise en charge du déficit du budget annexe de la résidence « La Sapinière » au budget principal**

Débutés en 2017, les travaux de réseaux et de voiries au sein de la résidence « La Sapinière » sont terminés. Par délibération du 27 septembre 2024, il a été décidé de clôturer ce budget au 31 décembre 2024. Madame Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe précise, qu’il convient d’acter le déficit définitif arrêté par le Service de Gestion Comptable de Pontivy (Trésor Public), d’un montant de 529 539,83 €, avec une prise en charge par le budget principal.

Des écritures internes de régularisation de TVA resteront à effectuer en lien avec ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **ACTE le montant du déficit définitif établi à 529 539,83 € du budget annexe de la résidence « La Sapinière » ;**
* **ACTE sa prise en charge par le budget principal ;**
	+ - **AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présence délibération.**
1. **FONCIER – Cession de parcelles à Madame Kimberley CLAIS**

Mme CLAIS Kimberley désire faire l’acquisition du lot n°3, dernier lot libre du lotissement communal « La Sitelle » composé de la parcelle n° AB 987 d’une superficie de 259 m² au prix 44 € le m² et de la parcelle n° AB 993 d’une superficie de 118 m² au prix de 20 € le m².

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **APPROUVE la cession du lot n°03 de la résidence « La Sitelle » au prix de vente à 44,00 € TTC le m² (TVA sur la marge incluse) pour la parcelle AB 987, et 20,00 € TTC le m² pour la parcelle AB 993, auprès de Madame Kimberley CLAIS ;**
* **DIT que tout frais afférent à la mutation de chaque lot (acte notarié, bornage, etc.) est à la charge de l’acquéreur ;**
* **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’acte de vente du lot n°03 et toutes pièces pour application de la présente délibération**
1. **VIE ASSOCIATIVE – Subvention pour la création d’associations**

La commune de Moréac est riche d’un tissu associatif diversifié. Elle souhaite accompagner son développement par l’attribution d’une aide forfaitaire à la première année de création d’une association.

Monsieur Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire propose qu’un montant d’aide de 160 € soit versé la première année d’existence de l’association. Cette aide viendrait en complément de l’aide annuelle sollicitée par l’association auprès de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **APPROUVE le versement d’une aide forfaitaire d’un montant de 160 € aux associations, la première année de leur création ;**
* **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**
1. **VIE ASSOCIATIVE – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « TRIAU »**

L’association « TRIAU » va réaliser pour la commune un chalet en bois, qui sera mis à disposition pour des événements festifs communaux. Son coût total est estimé à 477,20 €.

La commission « Vie associative » réunie, le 15 octobre 2024, propose d’accorder une subvention exceptionnelle à l’association « TRIAU » pour l’achat du matériel nécessaire à la fabrication de ce chalet d’un montant de 477,20 €. Elle sera versée sur présentation de factures acquittées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **DECIDE d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association TRIAU pour l’achat de matériels, d’un montant de 477,20 € ;**
* **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**
1. **VIE ASSOCIATIVE – Attribution d’une subvention à l’APCM**

En septembre dernier, les agent.es de la commune ont créé l’association « Amicale du personnel communal moréacois » (APCM) avec pour objectifs la cohésion du personnel, l’organisation de temps conviviaux, la participation à des manifestations et une offre de services (chèques cadeaux, tickets d’entrée, etc.). Il est proposé d’accorder une subvention à l’APCM d’un montant de 5 400€ pour l’année 2024. L’APCM va dorénavant gérer l’achat et la remise des chèques cadeaux aux personnels, précédemment financés par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **DECIDER d’attribuer une subvention à l’association « Amicale du personnel communal moréacois » d’un montant de 5 400 € pour l’année 2024 ;**
* **AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**
1. **AFFAIRES GENERALES – Convention générale d’utilisation des missions facultatives du Centre de gestion du Morbihan**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, comme le service intérim, des prestations RH, la mise en conformité de données personnelles, la mission d’archivage, la réalisation du document unique, des études ergonomiques, etc.

L’accès à ces missions est assujetti à la signature d’une convention générale d’utilisation organisant les modalités d’intervention et les dispositions financières. Cette convention, dite de « moyens », constitue un préalable réglementaire incontournable à toute intervention et ne nécessite aucun engagement financier de la part du signataire.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d’utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l’année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d’administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* APPROUVE les termes de la convention-cadre d’utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
* **AUTORISE le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s’y rapportant**

L’ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h00.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le Maire,Pascal ROSELIER |